

Commission de l'Enseignement supérieur et de la  
Recherche scientifique du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

---

13 NOVEMBRE 2008

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2008

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 64 du règlement)</b>	<b>3</b>
1.1	Question de Mme Eliane Tillieux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative aux « ressources documentaires des formations juridiques en hautes écoles » . . . . .	3
1.2	Question de Mme Eliane Tillieux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative aux « coûts des supports de cours et autres syllabus pour les étudiants » . . . . .	3
1.3	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « recherche en sciences humaines autres que pédagogiques »	5
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>Question orale (Article 64 du règlement)</b>	<b>6</b>
3.1	Question de M. Daniel Huygens à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales relative à la « fusion des universités de l'Académie 'Louvain' » . . . . .	6

Présidence de M. Claude Ancion.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 16 h 10.*

M le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Questions orales (Article 64 du règlement)

### 1.1 Question de Mme Eliane Tillieux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative aux « ressources documentaires des formations juridiques en hautes écoles »

Mme Eliane Tillieux (PS). – Ma collègue, Nicole Docq, vous avait interrogée en début de la législature sur la situation des étudiants conseillers juridiques. Ceux-ci se plaignaient de ne pas disposer de ressources doctrinales, de bibliothèques, de chroniques et de jurisprudences en suffisance et de ne pas avoir accès aux bibliothèques du ministère de la Justice réservées aux étudiants de l'université. À la suite de la réforme de Bologne, ces étudiants suivent désormais un baccalauréat professionnalisant. Ils doivent dès lors être opérationnels dès la fin de leurs études. Ceci implique durant leurs études des contacts avec des professionnels du droit, des magistrats, des juristes ou des avocats, mais aussi la possibilité de prendre connaissance de la doctrine et de la jurisprudence. De surcroît, le prolongement de ces études en master est davantage envisageable à l'heure actuelle. La différence de traitement entre les filières est donc aujourd'hui difficilement justifiable.

Cette discrimination existe-t-elle toujours ? Avez-vous pris contact avec le gouvernement fédéral pour permettre l'accès aux étudiants des hautes écoles à la bibliothèque du ministère de la Justice ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je suis heureuse de cette question. Je rappelle mon attachement au principe d'égalité entre étudiants, quel que soit le type d'études.

Il a été mis fin à la distinction entre les étudiants suivant une formation juridique en haute école et les étudiants en baccalauréat de droit à l'université. Le règlement interne de la bibliothèque centrale du service public fédéral de la Justice a été modifié au cours de l'année académique 2007-2008. Elle est désormais ouverte à

tous les étudiants bacheliers en droit dès la seconde année sur simple présentation de leur carte d'étudiant, quel que soit l'établissement d'enseignement. La bibliothèque est également accessible aux étudiants de disciplines apparentées comme la criminologie, l'économie ou les sciences administratives. C'est une avancée dans l'égalité entre les étudiants. Ces ressources documentaires sont en effet essentielles.

Mme Eliane Tillieux (PS). – Je remercie la ministre pour la précision de sa réponse et pour le progrès que ces dispositions constituent pour nos étudiants.

### 1.2 Question de Mme Eliane Tillieux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative aux « coûts des supports de cours et autres syllabus pour les étudiants »

Mme Eliane Tillieux (PS). – Les normes appliquées aux droits d'inscription complémentaire et administratif limitent heureusement les charges forfaitaires imposées à nos étudiants. Il était cependant à craindre que l'imposition d'un maximum amène certaines institutions à s'aligner sur le maximum. Tout en restant dans les limites réglementaires, des institutions qui auparavant n'appliquaient pas de droit complémentaire auraient en fait augmenté le coût des inscriptions. Pouvez-vous confirmer ou infirmer cette crainte ? Après deux ans d'application de ces normes, disposons-nous d'informations ?

Par ailleurs, les supports de cours sont de plus en plus diffusés électroniquement ou vendus comme ouvrages par les centrales d'édition universitaire et les hautes écoles. Qu'en est-il du coût généré par l'acquisition de ces supports ? Sont-ils à payer en sus des droits administratifs, même quand ils sont considérés comme de simples notes de cours reproduites par des moyens internes ? Lorsqu'ils sont diffusés par voie électronique, les étudiants doivent les imprimer. A-t-on prévu dans les universités et les hautes écoles des supports papier pour les étudiants qui auraient des difficultés financières à les faire imprimer ? Les conseils sociaux ont-ils émis des avis ou pris des décisions sur ce point ? Les associations étudiantes ont-elles émis des avis ou remarques sur le coût réel des études ? Si il devait croître, pensez-vous qu'une action serait possible à votre niveau ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supé-

rieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je dispose depuis 2005-2006 des rapports des commissaires du gouvernement qui me permettent de suivre l'évolution du coût des études. Je n'ai pas constaté de dérive importante. Nous disposons de mécanismes clairs qui permettent de contrôler et de limiter l'explosion des coûts pour nos étudiants. Je signale que notre enseignement supérieur reste, heureusement, un des moins onéreux d'Europe.

Globalement la législation est respectée. Lorsqu'elle ne l'est pas, les commissaires du gouvernement interviennent afin de faire rembourser aux étudiants le trop perçu. Les dispositions législatives protègent les étudiants les plus défavorisés d'une éventuelle hausse du coût des études et introduisent la transparence dans un dossier qui en avait bien besoin.

L'article 1er de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2006 fixe la liste des frais appréciés au coût réel afférant aux biens et services fournis aux étudiants par les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et les instituts supérieurs d'architecture. Cette liste reprend les frais relatifs à l'accès et à l'utilisation des bibliothèques, médiathèques et locaux de convivialité ainsi qu'à l'équipement ou matériel au service de l'étudiant dans la mesure où ils sont accessibles en dehors des enseignements organisés par l'établissement. Elle mentionne également les frais de syllabus, documents et consommables à l'usage de l'étudiant ou liés à la gestion administrative des dossiers des étudiants, ainsi que les frais spécifiques inhérents à la finalité de la formation (matériel et équipement spécifique), les activités socio-culturelles et les voyages pédagogiques.

Cela signifie que ces frais de syllabus et de supports de cours peuvent être demandés aux étudiants par un établissement d'enseignement supérieur hors universités à condition que les autorités de cet établissement aient requis l'avis conforme d'une commission de concertation interne composée à parts égales de représentants des autorités, des membres du personnel et des étudiants.

Dans les écoles supérieures des arts et les hautes écoles, les représentants des étudiants sont issus du conseil des étudiants et le commissaire du gouvernement assiste aux travaux de la commission. Cet organe est consulté lors du premier établissement de la liste des frais ainsi que lors de toute modification autre que l'indexation normale du montant. Une augmentation particulière ne peut donc se faire qu'avec l'approbation de la commission de concertation. Elle doit de plus résulter d'un coût supplémentaire réel, par exemple

un prix plus élevé du papier. Toute augmentation doit de plus être limitée puisque le montant des frais est plafonné.

Le système prévoit que le montant total réclamé à l'étudiant, qui comprend le minerval, les droits complémentaires éventuels et les frais de syllabi, ne peut pas excéder 812,46 euros. De plus, afin de limiter les frais pour les étudiants moins favorisés, un plafond pour étudiants de condition modeste, de 471 euros, a été introduit dans les hautes écoles. Pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse ou d'allocations d'études, le plafond est de 109,61 euros.

Je ne suis pas en mesure de répondre à votre question sur les supports électroniques. Je m'engage à attirer l'attention des commissaires sur ce point lors d'un prochain contact avec eux et à leur demander éventuellement un rapport spécifique sur cet aspect.

Je profite de votre question pour rappeler que le gouvernement a porté à 15,6 millions d'euros le montant du fonds de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Les deux tiers de ce montant sont ristournés aux établissements d'enseignement supérieur hors universités selon un mécanisme qui tient compte de la condition sociale des étudiants, au bénéfice des établissements qui accueillent une population socio-économiquement moins favorisée. C'est une sorte de financement qui s'apparente à celui des écoles en discrimination positive de l'enseignement obligatoire.

Le tiers restant du fonds permet de poursuivre la revalorisation des subsides sociaux dont le montant actuel, 65 euros par étudiant, sera doublé en cinq ans afin qu'ils soient identiques à ceux des universités. Les établissements d'enseignement supérieur et, plus spécifiquement, leurs conseils sociaux, bénéficient donc de moyens accrus pour répondre en partie à la demande croissante d'aide sociale des étudiants. Dans ce cadre, le développement d'une politique par les conseils sociaux est souhaitable et existe déjà dans plusieurs établissements. En effet, l'aide peut porter sur l'acquisition de cours mais aussi, par exemple, se concrétiser par l'engagement, éventuellement à frais partagés, d'un assistant social pour conseiller les étudiants, dont certains se trouvent dans des situations inextricables.

En tout cas, je resterai attentive à cette thématique. Je n'hésiterai pas à agir si nécessaire et ne manquerai pas d'en parler aux commissaires du gouvernement. Un projet d'arrêté, en cours d'élaboration, visera à développer les compétences des organes sociaux pour les aides directes aux étudiants. Même s'il est encore en discussion, cet ar-

rêté va dans le sens de votre intervention.

**Mme Eliane Tillieux (PS).** – Madame la ministre, je vous remercie pour la qualité et la précision des informations que vous nous livrez.

Sur le fond, nous serons attentifs au projet d'arrêté en préparation. Nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement compte s'intéresser à la réalité des étudiants de condition modeste. Depuis plusieurs années, ils subissent des difficultés croissantes suite à la crise économique. Certains vivent quotidiennement dans l'incertitude et la dépendance de leurs parents.

Quant à la diffusion de documents aux étudiants par voie électronique, nous devrions effectivement nous attarder sur cette question et demander un rapport spécifique aux commissaires du gouvernement. Cette méthode de travail, certes pratique et rapide, tend à se généraliser. Mais tous les étudiants ne disposent pas d'un ordinateur ! Ils doivent dès lors utiliser ceux de l'école durant les heures d'ouverture. Cela pose de réelles questions d'ordre pratique, d'autant plus lorsque les informations transmises, telles que les horaires des cours, devraient finalement être imprimées.

Je reviendrai sur cette question, car je suis, tout comme vous, soucieuse de la situation des étudiants à revenus modestes.

### 1.3 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « recherche en sciences humaines autres que pédagogiques »

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – La recherche en sciences sociales et humaines, par exemple en littérature ou en philosophie, ou dans les disciplines artistiques est un investissement souvent important dont il est difficile en ces temps de crise financière et de besoins renouvelés en énergie propre de mesurer l'impact et l'intérêt, surtout à court terme.

Cette situation peut engendrer un déséquilibre entre les moyens octroyés aux sciences humaines et aux sciences exactes. Les décideurs institutionnels ou économiques pourraient être amenés à négliger de plus en plus la recherche en sciences humaines.

Madame la ministre, disposez-vous d'informations sur la recherche en ces domaines, hors sciences pédagogiques ? Quel bilan peut-on dresser des projets en cours encadrés par le FNRS, les

académies universitaires et les écoles doctorales ? Quelle est la part octroyée aux sciences humaines par rapport aux sciences exactes en dehors des doctorats classiques ?

Enfin, quel est le pourcentage de chercheurs confirmés dans les projets liés aux sciences humaines ? Quelle est la part de publications des sciences humaines ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Les recherches en sciences humaines dans notre Communauté portent sur un nombre impressionnant de sujets qui dépasse de très loin en ampleur celui des recherches en pédagogie, par exemple.

Il me faudrait un temps considérable pour simplement dresser la liste des sujets sans même les détailler. Pour vous en faire une idée, je vous invite à consulter les sites Internet de nos universités. Vous y découvrirez la richesse des thèmes. Vous y trouverez aussi la liste des unités de recherche en sciences humaines qui sont généralement classées par faculté, notamment celles de philosophie et lettres, sociologie et économie, droit, psychologie et pédagogie. En vous rendant sur ces sites, vous aurez déjà un aperçu considérable de cette liste dont il est difficile de faire état ici.

Cette recherche couvre de vastes domaines et inclut des chercheurs du meilleur niveau international. Il est toutefois difficile de comparer la part des sciences humaines par rapport aux sciences exactes ou la part des publications. Le fonctionnement de la recherche et les modes de publication y sont en effet très différents.

Dans les sciences expérimentales, les équipes sont nécessairement nombreuses. Une seule recherche peut parfois mobiliser des dizaines de chercheurs. En sciences humaines, les recherches de haut niveau sont souvent développées par une seule personne, parfois à l'origine d'une équipe réduite qui couvre plusieurs sujets. Comment établir des comparaisons numériques pertinentes ? La même difficulté se présente pour les publications. En sciences exactes, les publications reconnues sont souvent des articles publiés dans des revues, classées en fonction de leur niveau. Dans certains cas, ce ne sont pas des revues mais des comptes rendus de colloques qu'il faut prendre en compte. Dans les sciences humaines, les publications les plus marquantes sont des livres, et non des articles, publiés chez des éditeurs réputés. Comment à nouveau comparer un livre avec des publications, fussent-elles dans des revues prestigieuses ?

Les analyses bibliométriques, effectuées par le FNRS ne portent d'ailleurs que sur les sciences exactes tant il est unanimement reconnu qu'il est très difficile, voire impossible, d'établir de telles comparaisons en sciences humaines.

Toutefois, deux indications peuvent être pertinentes.

D'une part, le FNRS supervise des écoles doctorales thématiques. Sur cinquante de ces écoles, trente concernent les sciences médicales et exactes et vingt les sciences humaines. D'autre part, les projets soumis au FNRS sont examinés par des commissions scientifiques, dont neuf traitent des sciences humaines : histoire et histoire de l'art, philosophie, philologie, sciences juridiques, sciences économiques, sciences psychologiques et de l'éducation, sciences religieuses et théologie, sciences sociales, politiques et des communications, pédagogie universitaire.

J'espère que ces réponses vous auront rassurée sur l'intérêt manifesté par la Communauté française pour l'ensemble des recherches en sciences humaines.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Je retiens que la consolidation des données pourrait être améliorée même si je comprends la difficulté que représente la comparaison des publications. Mais le fait de savoir que les sciences humaines produisent davantage de livres et les sciences exactes davantage d'articles constitue en effet un élément intéressant.

J'aurais cependant également souhaité connaître le nombre de publications et d'articles. Des efforts pourraient sans doute être faits dans ce domaine.

## 2 Ordre des travaux

**M. le président.** – La question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales concernant « l'accessibilité de l'information relative aux « Awards » de l'enseignement supérieur » est transformée en question écrite.

## 3 Question orale (Article 64 du règlement)

### 3.1 Question de M. Daniel Huygens à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales relative à la « fusion des universités de l'Académie 'Louvain' »

**M. Daniel Huygens (FN).** – La question de la fusion des universités appartenant à l'Académie Louvain soulève actuellement de nombreuses interrogations parmi les étudiants.

Ce 27 octobre, ils ont manifesté en nombre à Louvain-la-Neuve pour protester contre le projet qui semble se réaliser sans qu'ils aient été consultés ou informés. Le président de l'assemblée générale des étudiants de Namur, Édouard Dieudonné, a d'ailleurs précisé que des actions seraient également menées à Namur « contre une fusion qui ne prend pas en compte les intérêts des étudiants ».

Le recteur de l'UCL en personne, Bernard Coulie, a également jugé cette mobilisation étudiante positive parce qu'« elle fait prendre conscience aux autorités académiques d'un défaut actuel d'information sur le projet de fusion et qu'elle montre que les étudiants comptent s'impliquer alors que beaucoup de choses restent encore à discuter. »

Les craintes principales de l'assemblée générale des étudiants de Louvain (AGL) portent sur deux points : le risque que le conseil académique (organe représentant les différents corps de l'université) ne puisse plus remettre que des avis consultatifs, et l'affaiblissement de la fonction de vice-recteur aux affaires sociales et étudiantes.

Selon Benjamin Peltier, président de l'AGL, ces deux points constituent une atteinte au fonctionnement démocratique de l'université. « Nous ne disons pas non à la fusion, a-t-il expliqué, mais non à cette fusion qui s'élabore en comité restreint sans consultation des corps de l'université et sans tenir compte de l'avis des étudiants. »

Cependant, ce ne sont pas les seules raisons d'inquiétude des étudiants, qui ont rédigé une note exprimant la position concertée des représentants des étudiants des Facultés Notre-Dame de la Paix, des Facultés universitaires Saint-Louis et de l'Université catholique de Louvain sur le processus d'intégration des quatre universités de l'Académie Louvain et sur le plan de gouvernance proposé par le Boston Consulting Group.

Je me suis basé sur cette note pour cette question car le Front National considère qu'il est un devoir démocratique de relayer au sein de cette assemblée les préoccupations des étudiants.

Depuis 2004, l'UCL, les FUNDP (Namur), les Facultés Saint-Louis (Bruxelles) et les FUCAM (Mons) sont regroupées dans l'Académie Louvain, structure provisoire de rapprochement. L'objectif à terme serait l'intégration de ces quatre institutions en une seule nouvelle université. Cette fusion peut cependant prendre des contours très différents selon les objectifs qu'on lui assignera.

Puisqu'il est question de fusion, je souhaiterais, comme les étudiants, et avant toute chose, vous rappeler que cette perspective est à l'heure actuelle un projet. Or ce projet a été élaboré dans des cadres restreints et la vision actuelle d'une intégration inéluctable de ces quatre universités repose sur une large part d'irrationalité et une méconnaissance entretenue par la confusion entre l'Académie Louvain (institution de collaboration déjà existante) et une hypothétique « Nouvelle UCL ».

Dans les communautés étudiantes, on se réjouit d'une collaboration équilibrée et désintéressée entre ces universités. Les spécificités de chacune d'entre elles permettraient aux relations de se fonder sur un échange de perspectives, de démarches et de points de vue. Par ailleurs, leur proximité faciliterait le développement de collaborations approfondies et d'opportunités inédites pour les étudiants, les enseignants et les chercheurs.

Nous constatons cependant que les étudiants ne sont absolument pas demandeurs d'une intégration de ces quatre institutions en une seule université. Au contraire ! Le processus actuel est vécu sur les sites de taille réduite comme une volonté d'absorption par l'UCL menaçant leurs valeurs pédagogique et scientifique. Au sein de l'UCL même, nombreux sont ceux qui ne se reconnaissent pas dans cette démarche unificatrice. La fusion est donc davantage vécue comme un risque que comme un défi fédérateur.

Si la situation est telle, c'est en grande partie dû à l'élaboration du processus. Sans écouter les communautés universitaires, les autorités ont piloté ce projet d'intégration dans un groupe restreint (appelé le « Groupe stratégique »). La représentation des différents corps académiques et des étudiants des universités n'y était pas assurée alors que c'est le cas au conseil de l'Académie. Il n'a apparemment pas été jugé opportun de conduire la réflexion sur la fusion au sein d'un organe représentatif.

L'annonce des recteurs, en mars 2007, de leur volonté de fusionner ces quatre institutions fait actuellement office d'argument d'autorité. Pourtant cette déclaration politique n'a aucune valeur pour les organes décisionnels souverains des universités, ainsi que vous l'avez rappelé dans notre assemblée, en citant l'article 107 du décret « Bologne ».

Nous regrettons que cette déclaration n'ait pas été élaborée sur la base d'un débat et qu'elle soit interprétée comme contraignante. Du reste, le débat qui a eu lieu dans notre parlement voici quelques mois fut également trop bref.

Aux Facultés Saint-Louis et aux FUNDP, les étudiants sont très satisfaits de recevoir une formation rigoureuse dans une université de proximité. Ils se réclament de cette identité propre liée à la taille réduite de leur institution. L'intégration remet en cause la rigueur et la proximité des formations, notamment à cause des mécanismes d'allocation de budgets par cycles.

Tout comme mon parti, les assemblées étudiantes, auteurs de cette note, réclament des informations transparentes et complètes sur les mécanismes d'allocation ainsi que des garanties sur le maintien du niveau d'encadrement des étudiants sur tous les sites.

Par ailleurs, nous tenons fermement à la diversité des méthodes pédagogiques propres aux institutions puisqu'elle est une richesse. Une politique d'enseignement unifiée pourrait la mettre en danger.

Plus généralement, et quelle que soit la forme de rapprochement entre ces institutions, nous serons intransigeants sur une série de principes. Les programmes prévus sur un site doivent pouvoir y être suivis intégralement. On pourrait éventuellement autoriser les étudiants qui le souhaitent à suivre des cours à option ailleurs. Nous souhaitons que tous les programmes existants soient maintenus sur chaque site.

Par ailleurs, les structures de représentation étudiante et d'animation de tous les sites ainsi que leur financement doivent également être maintenus. Actuellement garantis par institution, ils devraient l'être, le cas échéant, par site. Un « super conseil étudiant » pourra toujours être constitué à l'instigation des différents conseils étudiants.

Nous ne tolérons aucun nivellement par le bas de l'aide sociale. Les services et secteurs sociaux doivent être fortement implantés sur tous les sites pour rester proches des étudiants. L'administration doit demeurer accessible aux étudiants et être présente sur chaque site. On ne doit donc pas la centraliser et/ou généraliser les démarches vir-

tuelles à leur détriment.

Ces revendications ne relèvent pas d'une attitude de repli. Au contraire, elles permettent des collaborations sans préjudices pour les étudiants. Elles constituent des garde-fous contre une centralisation à outrance qui stériliserait les caractéristiques des institutions.

À l'évidence, ces établissements pourraient collaborer, et ce serait même souhaitable, dans certains domaines tels que l'accès simplifié à toutes les bibliothèques, la possibilité de suivre des cours dans d'autres universités, l'intégration des programmes Erasmus pour augmenter le choix des destinations, l'unification des cartes sport ou culture ou la transversalité de certaines unités de recherche.

Dans d'autres domaines, il convient de maintenir des mesures spécifiques. Une cartographie, dont les étudiants ont proposé une ébauche à partir de leurs points non négociables, doit être élaborée sur la base de ces communautés universitaires.

Les délégations étudiantes de l'Académie Louvain ne peuvent qu'insister sur le fait qu'ils n'aient pas été consultés par le Boston Consulting Group. Élaboré en « club privé » par le Groupe stratégique et ce cabinet de conseil en stratégie, le rapport propose une vision unilatérale de l'avenir de ces universités. Sommés de se prononcer après une courte présentation de quelques transparents, les étudiants – et le FN se joint à eux – ne peuvent que refuser en bloc cette synthèse malheureuse qui atteint un degré rare d'insignifiance et de non-pertinence. Le choix de concepts et de logiques d'organisation issus des théories du *management* explique en grande partie ce manque de signification et de pertinence pour nos institutions universitaires. Nous exigeons de concert des documents achevés, rédigés en français et en phrases complètes, qui détaillent les objectifs pour chaque sous-point abordé. Il est nécessaire de développer les raisons qui poussent chacun des choix opérés, de les comparer aux structures existantes et d'en fournir des bilans.

À juste titre, les délégations étudiantes annoncent qu'elles ne se prononceront en aucun cas à la suite d'une présentation qui ne se base que sur quelques transparents. Plus précisément, il apparaît clairement que le plan de gouvernance proposé est une adaptation pour une institution multi-sites du plan de développement (PDD) de l'UCL. Couplé aux résistances internes que l'UCL, à défaut de les surmonter, a dû contourner pour mettre ce PDD sur rails, cette présentation bâclée amplifie l'insignifiance du document pour les autres communautés universitaires. Les concepts

de secteur et d'institut ne veulent rien dire en dehors de l'UCL et il n'est même pas évident de leur trouver un sens au sein même de cette université.

Toutefois les étudiants ne nient pas avoir partagé quelques considérations sur ce qu'ils ont pu comprendre du document qui leur a été présenté. Ces considérations constituent le socle commun de la position à laquelle s'est rallié le Front National.

En premier lieu, nous exigeons qu'un organe délibératif souverain distinct du CA soit créé et qu'il soit chargé des grandes directions et de la politique d'enseignement, de recherche et de service de nos universités. Cet organe principal pourrait porter le nom de « sénat académique », pour autant qu'il ait à charge toutes les décisions ne relevant pas des compétences légales minimales du conseil d'administration.

Le conseil d'administration serait alors soulagé de toute compétence ne relevant pas de son rôle légal. Il nous semble fondamental en effet que la nécessaire logique de gestion des institutions ne se confonde pas avec ce qui dépend d'un organe spécifique à une université. Cet organe spécifique, le « sénat académique » par exemple, doit être le cœur décisionnel de nos universités.

Le comité de direction quant à lui ne peut remplacer aucun de ces deux organes et doit se limiter à des fonctions de propositions et d'exécution.

L'idée d'un conseil consultatif n'est pas inintéressante, mais il faudrait alors y garantir une représentation égale des diverses composantes de notre société – politiques, économiques, culturelles, associatives, sociales ou locales. En aucun cas, le monde économique ne doit avoir un poids privilégié dans ce conseil, car la vie universitaire ne l'alimente pas davantage que les autres.

Nous nous étonnons qu'un conseil des affaires sociales et étudiantes ne soit pas prévu dans le schéma de gouvernance. Son rôle est en effet bien plus important que celui des deux conseils consultatifs prévus. Par ailleurs, ainsi que le stipule l'article 111 du décret « Participation », nous rappelons que les étudiants doivent posséder la moitié de voix délibératives de cet organe. Il convient donc de garantir qu'il soit réellement délibératif, sans quoi l'application de cet article est un simulacre de conformité au décret.

Comme annoncé précédemment, il convient de limiter les compétences du conseil d'administration à ce que prévoit la loi.

Par ailleurs, le poids des membres externes à l'institution de ce conseil nous semble exagéré. Si des points de vue extérieurs sont nécessaires, c'est

dans un souci de recul et certainement pas pour établir un réseau de contacts. Quant aux attentes de la société, il nous semble que la réunion annuelle du conseil consultatif suffit amplement. Par ailleurs, le point de vue des membres du CA issus de l'institution vaudra largement celui d'un directeur de banque ou de musée.

Enfin, le problème principal de la composition du CA réside dans la place démesurée qu'y occupe le comité de direction. Avec onze membres sur vingt internes, celui-ci a la majorité dans le choix des externes, ce qui nous semble inacceptable. Ce poids doit être minime. On sait en effet que le comité de direction n'a pas vocation à décider mais à proposer et à exécuter. Le rendre majoritaire dans un organe décisionnel revient à lui donner un pouvoir illégitime par une voie détournée. Dans le même ordre d'idées, si le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs, il est indispensable de fixer lesquels, dans quelles limites et à quelles conditions.

Nous pensons donc qu'il faut diminuer le poids des externes (10 % au maximum) et du Comité de direction (25 % au maximum) dans le conseil d'administration, au profit des corps académiques et maintenir la proportion légalement fixée pour les étudiants.

La composition du comité de direction et sa description posent de nombreux problèmes. De façon générale, il est inacceptable de définir ses rôles et ses responsabilités de façon aussi vague (responsabilité stratégique, rôle interne de vision) et implicite. Ses compétences n'apparaissent qu'à la lecture des compétences sur lesquelles le sénat académique est consulté, c'est-à-dire : vision stratégique et grandes options de l'université. Présentée comme telle à Namur le 1er octobre, la gouvernance envisagée se révèle totalement dans le rôle prévu pour le comité de direction. Il s'agit de limiter les contre-pouvoirs.

Cela nous semble inopportun pour des communautés universitaires, peu rassembleur et même franchement déplacé.

Le principe de la double fonction, vraisemblablement élaboré pour des raisons de consensus entre sites, garant d'une très abstraite loyauté réciproque entre le centre et les sites n'est pas pertinent. Il est particulièrement intenable pour la fonction de vice-recteur aux affaires sociales et étudiantes qui nécessite une charge complète.

La double casquette est globalement inadaptée aux fonctions de vice-recteur. Elle mélange les logiques de travail et de mode d'élection, produit des conflits d'intérêts non négligeables et rend opaque

la répartition des compétences entre vice-recteurs.

Qu'il s'agisse de recherche ou d'enseignement, ces domaines sont en même temps du ressort du vice-recteur de site, du vice-recteur de secteur – qui ne se confondraient pas dans la plupart des cas – et du vice-recteur « central » à la recherche ou à l'enseignement. Cette confusion n'est pas viable.

Plus généralement, il nous semble essentiel de maintenir une distinction au sein du comité de direction entre membres élus et membres choisis – par exemple le pro-recteur – par le recteur dans son équipe. Cette distinction dont on comprend aisément la pertinence doit intervenir dans la composition des autres organes au sein desquels les pro-recteurs ne sont ni nécessaires ni souhaitables pour garantir un fonctionnement équilibré des organes de décision.

Le processus d'élection du recteur au suffrage universel pondéré, s'il est certainement une noble intention, nous semble pas envisageable en l'état actuel des choses.

Enfin, en ce qui concerne l'élection ou la désignation d'un vice-recteur aux affaires sociales et étudiantes, il nous semble évident que les étudiants doivent peser dans ce choix de façon majoritaire. Si l'argumentation développée à l'UCL pour expliquer la pondération des académiques dans l'élection du recteur est justifiée, elle doit faire jurisprudence et accorder aux étudiants un poids de 61 % dans l'élection de leur vice-recteur.

Le sénat académique doit être le principal organe délibératif en charge des grandes options des universités et des politiques de recherche, d'enseignement et de services. À ce titre, il devrait se réunir au minimum dix fois par an.

Nous ne comprenons pas pourquoi les membres du Conseil d'administration doivent automatiquement faire partie du sénat académique. Cela nous semble en contradiction avec la volonté d'impliquer largement les membres de nos communautés universitaires dans les processus de décision.

Pour des raisons évidentes de gestion sereine et neutre des débats, le président du sénat académique ne peut en aucun cas être le recteur. Il doit être élu en son sein à la majorité absolue, comme cela se fait dans la plupart des assemblées de ce type.

Quant à sa composition, nous estimons que la proportion du comité de direction doit rester limitée. Par ailleurs, les délégations devraient pouvoir assurer une représentation minimale par site dont elles définiraient la composition.

Issu tout droit du plan de développement de l'UCL, les structures d'enseignement et de recherche nécessitent un développement particulièrement approfondi et argumenté. En l'état, elles n'apportent rien au débat et sont une coquille vide.

Quant au calendrier, proposer des échéances sans prévoir la possibilité d'amendements, de débat et même de rejet constitue une attitude irrespectueuse qu'aucune urgence ne pourrait justifier.

Nous nous étonnons qu'aucun recours décisionnel dans les organes et conseils ne soit prévu après l'approbation supposée du schéma des rec-teurs. Un calendrier plus sérieux doit être proposé, au même titre que des documents lisibles et clairs, sans quoi les étudiants refuseront purement et simplement de voter.

Voilà en quelques mots les revendications des étudiants. Nous les estimons justes et pertinentes.

Quelles est votre position à ce sujet ? Approuvez-vous ce projet de fusion des universités de l'Académie Louvain ? Êtes-vous d'accord avec les modalités prévues et vertement critiquées par les étudiants ? Estimez-vous normal qu'ils n'aient pour ainsi dire pas été consultés ? Que répondez-vous à leurs arguments ? Comptez-vous intervenir dans ce débat afin de veiller à ce que ce processus de fusion, s'il doit avoir lieu, se déroule de manière démocratique et respectueuse de l'avis des principaux intéressés ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je vous répondrai sur le plan des principes. J'ai déclaré ici à plusieurs reprises, dans la logique du décret du 31 mars 2004, que nous devons penser à restructurer l'offre d'enseignement supérieur. Tout en associant toutes les institutions et dans le respect des grands équilibres de rigueur dans notre système d'enseignement, nous devons avoir la volonté de favoriser le rassemblement, la fédération plutôt que l'individualisme et le repli sur soi.

Notre Constitution, en son article 24, édicte de façon très claire que l'enseignement est libre en Belgique. Au contraire des institutions organisées par la Communauté française, la structure et l'organisation interne des institutions libres ne relèvent donc pas des pouvoirs publics.

Le projet que vous évoquez rassemble uniquement des institutions libres. Une nouvelle institution éventuelle, résultant de la fusion d'institutions libres, devra, si elle souhaite être reconnue et financée, satisfaire au corpus législatif réglant notamment l'organisation des études univer-

sitaires, les statuts du personnel, le financement, ou la participation étudiante. Aucune démarche n'a été faite par les institutions et je n'ai dès lors pas à me prononcer en quoi que ce soit.

**M. Daniel Huygens (FN)**. – Je vous remercie pour votre réponse et m'en tiendrai là.

**M. le président**. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17 heures.*